

Arrêté n° 2024 - 96 portant délégation de signature à la cheffe du Service universitaire d'action culturelle

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

Vu les statuts de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et notamment son article 9,

DECIDE

Article 1 - Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie DAHM**, cheffe du service universitaire d'action culturelle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Les bons de commande à concurrence de **25 000 € HT**,
- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire,
- Toute correspondance liée aux activités du service.

Article 2 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'université.



Fait à Reims, le

22/03/2024

Christophe CLEMENT



- Mis en ligne le :

22/03/2024

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le :

22/03/2024